

ARRÊTÉ N°028/2026 PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°004/2026

Le Maire de la Commune de RICHWILLER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 à L.2542-13 ;

VU le Code de la consommation et notamment son article L.121-1 et suivants ;

VU la jurisprudence CE – 16 décembre 1988 – N°75544 ;

VU la jurisprudence CE – Assemblée – 22 juin 1951 – « Daudignac » - N° 00590 02551 ;

CONSIDERANT la demande explicite, émanant de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, de procéder au retrait de l'arrêté n°004/2026 portant réglementation de l'activité de démarchage commercial à domicile, par la lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 182 943 8912 1 datée du 30/03/2026 et réceptionnée en mairie le 02/04/2026 ;

CONSIDERANT que l'incompétence de l'auteur de l'acte, l'erreur de base légale et l'absence de motifs d'ordre public circonstanciés sont les motifs fondant la demande de retrait de l'arrêté n°004/2026 portant réglementation de l'activité de démarchage commercial à domicile sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté municipal n°004/2026 portant réglementation de l'activité de démarchage commercial à domicile est retiré.

Article 2 - Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

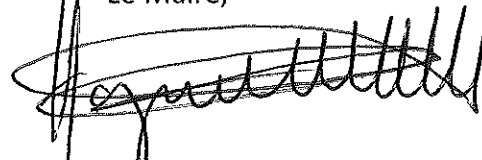
Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de MULHOUSE et à la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à RICHWILLER,
le 07 avril 2026.



Le Maire,


Vincent HAGENBACH

